

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

[Ville et logement]

Décret n° 2023-XXXXX du XX XXX 2023

**modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public
foncier de Nouvelle-Aquitaine**

NOR : [...]

Publics concernés : *Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, collectivités territoriales*

Objet : *Modification du périmètre et des modalités de réunion du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine*

Entrée en vigueur : *Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication*

Notice : *Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné ; par délibération du 23 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen, nouvelle entité issue de la fusion, a fait part de son souhait d'adhérer pour l'ensemble de son nouveau périmètre à l'établissement public foncier local Agen-Garonne sous réserve du retrait des treize communes concernées du périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Le décret a donc pour objet de tenir compte de cette demande et de modifier en conséquence le périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il permet de simplifier les modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration par voie dématérialisée afin de tenir compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.*

Références : *Le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1607 bis et 1607 ter ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.321-2, L.324-2-1-C et R.321-2 ;

Vu l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ;

Vu la délibération du 23 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Agen ;

Vu la délibération n°CA-2022-033 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du [Organismes consultés et avis rendus] ;

Vu la lettre de saisine du [Organismes consultés et avis non rendus] ;

[Vu ;]

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

Le sixième alinéa de l'article 9 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° Les mots « des moyens de visioconférence » sont remplacés par « des moyens de conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique » ;

2° La dernière phrase est supprimée.

Article 2

L'annexe au présent décret constitue l'annexe au décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 précité.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre délégué chargé des comptes publics, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de ville et du logement, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargée des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

COMMUNES NON COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE COMPETENCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

47001 Agen.

47015 Astaffort.

47016 Aubiac.

47019 Bajamont.

47025 Beauville.

47030 Blaymont.

47031 Boé.

47032 Bon-Encontre.

47040 Brax.

47051 Castelculier.

47060 Caudecoste.

47062 Cauzac.

47069 Colayrac-Saint-Cirq.

47076 Cuq.

47082 Dondas.

47087 Engayrac.

47091 Estillac.

47092 Fals.

47100 Foulayronnes.

47128 Lafox.
47137 Laplume.
47145 Layrac.
47158 Marmont-Pachas.
47169 Moirax.
47201 Le Passage.
47209 Pont-du-Casse.
47217 Puymirol.
47225 Roquefort.
47234 Saint-Caprais-de-Lerm.
47238 Sainte-Colombe-en-Bruilhois.
47246 Saint-Hilaire-de-Lusignan.
47248 Saint-Jean-de-Thurac.
47255 Saint-Martin-de-Beauville.
47260 Saint-Maurin.
47262 Saint-Nicolas-de-la-Balherme.
47269 Saint-Pierre-de-Clairac.
47274 Saint-Romain-le-Noble.
47279 Saint-Sixte.
47281 Saint-Urcisse.
47288 Sauvagnas.
47291 La Sauvetat-de-Savères.
47293 Sauveterre-Saint-Denis.
47300 Sérignac-sur-Garonne.
47305 Tayrac

Fait le

Par la Première ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL

Le ministre de la transition écologique et
de la cohésion des territoires,

Christophe BECHU

Le ministre délégué auprès du ministre de
la transition écologique et de la cohésion
des territoires, chargé de la ville et du
logement,

Olivier KLEIN

~~La ministre déléguée auprès du ministre de
l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre
de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires chargée des
collectivités territoriales,~~

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-241900133-20230306-DEL-2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Publication : 17/03/2023

~~Caroline CAYEUX~~